

RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DE MOISSAT
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Article 1 : Conditions d'admission

La cantine municipale est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école publique de Moissat (minimum 3 ans).

Article 2 : Inscriptions

Toutes les familles devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de Mairie (04.73.68.13.43 ou mairie.moissat@orange.fr)

Les inscriptions doivent impérativement se faire au moins 8 jours avant la semaine concernée. Toute inscription faite en dehors de ces délais ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Facturation des repas

Les inscriptions seront considérées comme confirmées chaque mardi pour la semaine suivante. Toute inscription confirmée sera facturée. Seules les annulations dans le respect des délais précisés ci-dessus et les absences justifiées auprès du secrétariat de Mairie pourront être prises en compte au moment de la facturation mensuelle.

Article 4 : Tarification

Elle est fixée par décision du conseil municipal. Pour la rentrée de septembre 2023, le tarif est :

- 3.25 € pour les enfants de la commune,
- 4.00 € pour les enfants résidant hors commune.

Ce tarif pourra être révisé en début d'année 2023, après information aux familles.

Article 5 : Facturation

Le paiement s'effectuera chaque mois, dès réception de la facture :

- soit auprès du Service de Gestion Comptable de Thiers,
- soit par prélèvement pour les familles qui ont choisi ce mode de paiement.

Article 6 : Conduite/Discipline

Les enfants pénètrent calmement dans le réfectoire après s'être lavé les mains. Les primaires ont accès au libre-service pour se servir ; les maternelles sont servis à leur table. Une fois à leur place, les enfants évitent de se lever et de chahuter. Ils ne doivent pas jouer avec la nourriture. En cas de manque de respect à l'encontre du personnel, d'impolitesse, d'indiscipline, de dégradation volontaire du matériel, les parents seront avertis par écrit. Si après l'avertissement, il y a récurrence, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prononcées.

Article 7 : Hygiène/Santé

Aucun médicament n'est autorisé. En cas de traitement de longue durée, il faudra prendre contact auprès des services de la Mairie pour la mise en place d'une mesure particulière. Les enfants malades ne sont pas acceptés à la cantine sauf si un plan d'accompagnement individuel (PAI) est mis en place.

En cas d'urgence médicale, les parents seront immédiatement prévenus, selon les renseignements fournis sur la fiche d'inscription.

Les règles d'accueil seront adaptées en cas de protocole sanitaire le cas échéant.

Mme, M.reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A, le

Signature